

Date de mise en ligne : 21 OCT. 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N°647/22 du 21 OCT. 2022

Retirant l'arrêté n° 47/22 du 29 janvier 2022 portant évacuation des résidents, de l'habitation sise au 146 rue du Creek appartenant à Mademoiselle THOMAS Aurélie et Monsieur THOMAS Jean-Claude (Lot n° 44)

Le Maire de la ville du MONT-DORE,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie;

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 131-2 point 4° et L 131-7 ;

Vu l'arrêté n° 47/22 du 29 janvier 2022 portant évacuation des résidents, de l'habitation sise au 146 rue du Creek appartenant à Mademoiselle THOMAS Aurélie et Monsieur THOMAS Jean-Claude (lot n°44) ;

Vu le procès-verbal de visite de terrain opérée par les directions des services techniques et de sécurité de la Ville en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'au regard de l'évolution de la situation, tout danger est écarté ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 47/22 du 29 janvier 2022 portant évacuation des résidents, de l'habitation sise au 146 rue du Creek appartenant à Mademoiselle THOMAS Aurélie et Monsieur THOMAS Jean-Claude (lot n° 44), sont retirées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

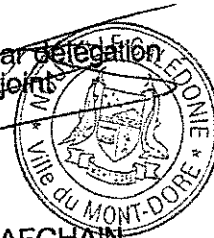
Article 3 : Le Maire, le secrétaire général, le directeur de la sécurité, de directeur des services techniques et de proximité ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publié sous format électronique.

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 21 OCT. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 21 OCT. 2022
est exécutoire de plein droit

Fait au Mont-Dore, le 21 OCT. 2022

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Subdivision Administrative Sud.....	1
Intéressés.....	1
Gendarmerie de Saint-Michel.....	1
Direction de la Sécurité (PM).....	1
Direction des Services Techniques et de Proximité.....	1
S.A.G (affichage et registre).....	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Jean-Jacques AFCHAIN

21 OCT. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ